



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 132191

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les conclusions d'un pré-rapport de la Cour des comptes qui montre pour la première fois l'injustice de la répartition des moyens d'enseignement sur le territoire. On savait la politique du Gouvernement injuste en matière fiscale. On la savait également injuste en matière d'accès aux soins. On savait que le Gouvernement avait fait le choix, depuis cinq années, de favoriser des nantis pour mieux les distinguer du reste du peuple. On savait également qu'au sommet de l'État, on flirtait parfois avec des pratiques touchant au népotisme et donc à la reproduction sociale, au mépris de l'idéal républicain de méritocratie. On sait désormais que le Gouvernement a également fait subir l'injustice de sa politique aux plus jeunes, à ceux qui, pas encore citoyens, ont déjà plus à prouver pour atteindre un même objectif. Le pré-rapport de la Cour des comptes met en évidence une injustice particulièrement grave à laquelle la raison s'oppose : comment ne pas voir que pénaliser des jeunes déjà défavorisés pour diverses raisons, ne peut que les mettre dans une difficulté plus grande encore. Cette politique est contraire à l'idéal de l'école républicaine qui a pour mission de donner à tous les mêmes chances de s'élever dans la société et de s'accomplir en tant que femme ou homme, citoyenne ou citoyen de la République. Pire, s'il est une seule prérogative que le ministère de l'éducation nationale doit exercer, c'est bien la correction des inégalités. Il lui demande quels motifs lui ont fait perdre de vue cet idéal républicain dans la poursuite de son action politique à la tête du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132191

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2012, page 3135

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)